

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-01-2025

Modifiant le règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme* est en vigueur depuis le 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire une modification concernant l'article portant sur la composition du comité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 18 novembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

QUE le règlement numéro 402-01-2025 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement vise à modifier un article du *Règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme* de la Ville.

ARTICLE 3. Modification

L'article 3.2 paragraphe b) du règlement 402-2023 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Cinq (5) membres, nommés par résolution du conseil, choisis parmi les résidents de la Ville ; ».

ARTICLE 4. Modification

L'article 5.1.1 du règlement 402-2023 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« 5.1.1 Pour les membres résidents, trois (3) citoyens sont nommés pour un mandat de deux (2) ans et deux (2) citoyens pour un mandat d'un (1) an. Les mandats sont renouvelables pour une durée d'un (1) an, sans possibilité d'excéder plus d'un mandat. Cependant, le conseil se réserve la prérogative de prolonger la nomination d'un membre citoyen au-delà de cette limite. »

ARTICLE 5. Modification

L'article 7, paragraphe 7.2 alinéa 1 du règlement 402-2023 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Le président préside les réunions, maintient l'ordre et le décorum durant les réunions du Comité. Le président est nommé par résolution du conseil. »

ARTICLE 6. Modification

L'article 7, paragraphe 7.3, alinéa 1 du règlement 402-2023 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Le directeur du Service de l'urbanisme agit d'office à titre de secrétaire du Comité ou en son absence, la conseillère en urbanisme. »

ARTICLE 7. Abrogation

L'article 5.5 et ses paragraphes 5.5.1 et 5.5.2 du *Règlement numéro 402-2023* sont abrogés.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Original signé au livre des RG

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
greffière

Camille Primeau LL. B., LL. M., OMA
Greffière